

<http://emploi.spf75.org/Comment-s-inscrire-au-chomage>



Comment s'inscrire au chômage ?

- Informations institutionnelles
- Le chômage



Date de mise en ligne : vendredi 23 novembre 2012

Copyright © Accompagnement vers l'emploi - Tous droits réservés

Vous vous retrouvez dans une situation de chômage ; la première démarche à accomplir est de :

Sur Internet : [S'inscrire à PÔLE EMPLOI puis choisir la rubrique Candidat/s'inscrire ou se réinscrire](#)

- ▶ Vous rendre dans un lieu d'accueil :
- ▶ À Paris => [Suivre le lien pour consulter la liste agences de Pôle-Emploi à Paris](#)
- En France : Site de Pôle Emploi
- ▶ Par téléphone numéro court : Composez le 3949 (selon le service, appel gratuit ou de 0,11Euros TTC maximum, hors éventuel surcoût de votre opérateur).

Sur le site Journal du Droit social on trouve les informations suivantes :

Toute personne à la recherche d'un emploi peut s'inscrire comme demandeur d'emploi, sous réserve qu'elle soit en mesure de travailler. La personne handicapée à la recherche d'un emploi en milieu protégé doit s'adresser à la maison départementale des personnes handicapées qui transmet sa demande sans délai à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH anciennement COTOREP) pour une orientation. La personne de nationalité étrangère doit être en possession d'un titre de séjour avec une autorisation de travailler. Toutefois, les ressortissants des États membres de l'UE, de l'Espace économique européen (EEE) et de la Suisse sont dispensés de détenir un tel titre.

Toute personne peut s'inscrire si elle est à la recherche d'un emploi. Si elle est en préavis ou en fin de contrat de travail, elle peut effectuer cette démarche quinze jours avant sa disponibilité réelle.

L'inscription administrative sur la liste des demandeurs d'emploi doit être effectuée à l'agence POLE EMPLOI.

Pour l'inscription comme demandeur d'emploi doit être fourni une pièce d'identité (liste non exhaustive : pièce d'identité ou passeport en cours de validité, livret de famille, carte d'ancien combattant, carte d'invalidé civil) ou un titre de séjour et une autorisation de travail si le demandeur est de nationalité étrangère.

Le justificatif de domicile n'est plus obligatoire. Cependant, il sera demandé à l'intéressé de déclarer son adresse.

En cas de demande conjointe d'allocation chômage, l'intéressé doit fournir également une ou plusieurs attestations d'employeurs, une copie de sa carte d'immatriculation à la sécurité sociale et un relevé d'identité bancaire ou postal.

Si la précédente inscription remonte à moins de six mois, aucune pièce justificative n'est nécessaire pour se réinscrire comme demandeur d'emploi. En revanche, le dossier de demande d'allocation devra être actualisé.

L'inscription à l'agence POLE EMPLOI comme demandeur d'emploi prend effet à compter du jour de la demande du dossier d'inscription, sous réserve qu'il soit rapporté complété dans les cinq jours ouvrés qui suivent sa remise, au guichet, ou par envoi postal. A défaut, l'inscription prend effet à la date de réception du dossier du demandeur.

Une fois l'inscription enregistrée, l'agence POLE EMPLOI remettra au demandeur une attestation d'inscription (carte de demandeur d'emploi) et un avis de changement de situation, ainsi qu'une notice d'information sur ses droits et devoirs envers l'agence POLE EMPLOI.

Voir aussi :

1. [Mise en oeuvre du régime d'assurance chômage](#)
2. Inscription ANPE et ASSEDIC sur le site Internet du JOURNAL DU DROIT SOCIAL
3. [La protection sociale des demandeurs d'emploi](#)
4. sur le site Services pour l'Emploi, Travail, Éducation et Formation Transalp en France : [L'inscription du demandeur d'emploi](#)
5. [L'accompagnement du Demandeur d'Emploi](#)
6. [Les obligations du demandeur d'emploi](#)
7. [La recherche d'emploi](#)